

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 18

Pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt un et le sept avril, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le trente-un mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie.

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, GEOFFROY Franck, TERMES France, BERNARD Alexandre, HELY Nadège, Adjoints ; BECCARIA - DEHEN Lara, BESSONE Éric, BIELLE Laurent, DUMAINE Véronique, GIROD JOUFFROY Sébastien, JEAN-ELIE Fabrice, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, NEYRET Magali, PASQUIER Catherine, PISSY Sabrina, SATORI Angélique, THONET – BOONS Annick.

Absents et excusés :

HENRI Mylène (Pouvoir à VIORT Marjorie) et autres élus selon annexe (délibération 1).

Ouverture de la séance à 18h00.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Fabrice JEAN ELIE.

Adoption du compte rendu : Adopté sans observations.

Lecture des décisions : Aucune.

1. Vote des subventions 2021 aux associations.

Vu le budget primitif voté par l'Assemblée délibérante,

Considérant l'intérêt que représente l'action des diverses associations,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le tissu associatif fait partie intégrante de la vie du village et contribue à son identité. Il convient de les encourager et de soutenir leur activité.

Madame le Maire présente la liste des subventions pouvant être allouées par la collectivité aux diverses associations locales. Elle rappelle que ces propositions sont élaborées suite aux demandes de ces organismes ainsi qu'à la lecture de leur bilan 2020.

Le Conseil municipal examine et vote chaque subvention par association.

De ce fait, Mesdames et Messieurs les élus se retirent de la salle du Conseil, lors des votes de subventions pour les associations dont ils sont membres.

Monsieur Bernard indique que les demandes de subventions ont fait l'objet d'un travail de groupe entre les différents élus.

Madame PASQUIER propose que pour les années suivantes, les dossiers soient remplis avec plus de précisions et notamment qu'ils comportent les demandes de subventions avec les relevés de compte, comme cela était le cas sous les municipalités précédentes.

Madame le Maire donne son accord sur le principe sous réserve de la confirmation que cela fasse partie des pièces exigibles règlementairement par les Communes.

- Pour l'association **ACCFF**.

Madame le Maire indique que le montant de subventions 2021 est moins élevé que précédemment car auparavant c'est l'association et non la Commune qui fournissait le matériel et équipements des membres du CCFF (Comité Communal des Feux de Forêts à ne pas confondre avec l'Amicale CCFF).

La nouvelle Municipalité a souhaité clarifier la situation et c'est à présent la Commune qui prend en charge les dépenses afférentes à la Réserve Communale de Sécurité Civile, l'association ACCFF assurant le bien-être de ses membres à travers des rassemblements (notamment le repas des familles).

Madame le Maire rappelle que le CCFF service rattaché à la Commune est désormais intitulé « Réserve Communale de Sécurité Civile ».

La Municipalité a souhaité maintenir la participation à cette association qui a mis à disposition ses Quads notamment.

- Pour l'association **Lion's Club**.

Madame TERMES indique que le Lion's Club réalise une action pour permettre à un enfant défavorisé de partir en vacances. ; dès lors, considérant que cela entre dans le domaine social, il est logique que ce soit le CCAS qui attribue la subvention à ladite association.

- Pour l'association **Ecole de musique**.

Monsieur BERNARD indique que les prestations sont maintenues durant la COVID 19.

- Pour l'association **Moto Club**.

Madame PASQUIER indique qu'il est nécessaire que l'association développe la communication au profit du commerce local afin d'assurer que cela bénéficie aux commerçants thoronéens.

Madame HELY explique que lors de la manifestation prévue en 2020 l'organisateur avait réalisé sa communication en ce sens ; malheureusement l'action a due être déprogrammée.

Madame TERMES s'abstient.

- Pour l'association **Sport et Nature**.

Monsieur BERNARD indique que l'association Sport et nature réalise différentes activités tels que la danse, gym, colibris, sport plein air.

- Pour l'association **Jours d'après**.

Monsieur BERNARD indique qu'il s'agit de l'association qui remplace les RIMMT (Rencontres internationales de Musiques Médiévales, avec le même administrateur.

L'association propose 9 concerts entre l'Abbaye et le centre du village.

Monsieur BERNARD indique que cela fait écho avec la volonté municipale de créer du lien avec le monument culturel et le village.

Madame LEBORGNE précise qu'ils sont expérimentés, de par les RIMMT, mais qu'ils ont évolué vers la danse, le spectacle vivant et moins élitiste. Le concert sur la place

- Pour l'association **Chats errants**.

Monsieur BERNARD précise que le montant de subventions 2021 est moins élevé car la commune a conclu récemment une convention avec l'association « Fondation 30 Millions d'Amis », à hauteur de 500€ pour gérer les chats errants.

- Pour l'association **Tennis Club**.

Monsieur BERNARD indique que l'association n'avait pas sollicité d'attribution de subvention municipale depuis plusieurs années.

- Pour l'association **Vishwanata Yoga Style**.

Monsieur BERNARD explique que le dossier de demande de subvention fait apparaître un résultat 2020 positif (2000€) et le budget 2021 est équilibré sans qu'il apparaisse de subvention municipale.

- Pour l'**Association Bouliste**.

Monsieur BERNARD explique que l'an passé, l'Association n'a pas pu réaliser d'activités suite à la COVID 19 qui se poursuit aujourd'hui encore. Dès lors le montant attribué pourra leur permettre de réaliser leur programme pour les 6 prochains mois.

- Pour l'association **Voix animées**.

Monsieur BERNARD annonce que le 30 avril prochain, il est prévu un nouveau concert, notamment dans les hameaux outre les autres concerts à l'abbaye prévus cet été.

C'est une association dynamique, moteur.

- Pour l'association **La revanche de l'âne**.

Monsieur BERNARD présente cette association gonfaronaise qui souhaitait réaliser une action sur la Commune (conférence BD à l'Ecomusée), et sur le territoire C.C.C.V.

- Pour l'association **Radio cerise**.

Madame LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une radio installée au Luc qui va s'ouvrir au territoire Coeur du Var. Cela permettra notamment à l'Ecole du Thoronet d'en bénéficier. En outre, l'association pourra diffuser les manifestations organisées au Thoronet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'attribuer aux associations, les sommes ainsi présentées au sein de l'annexe à la présente,

ARTICLE SECOND : Que les associations bénéficieront d'un seul versement comptable, lorsque les subventions accordées n'excèdent pas 5 000 €,

ARTICLE TROISIEME: Dès lors que les montants octroyés atteignent 5 000 € et au-delà, les subventions seront versées de moitié immédiatement, la seconde moitié étant attribuée et liquidée par un second versement comptable sous réserve de la confirmation de l'organisation des programmes de manifestations 2021, prévus par les associations concernées.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021 VOTEES	PRESENTS	POUVOIRS	ELU(E,S) MEMBRE(S) DE L'ASSOCIATION, QUITTANT LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DU DEBAT ET DU VOTE ET CONSIDERES ABSENTS	MODALITES DE VOTE DES VOIX EXPRIMEES
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	200 €	18	1		Unanimité
AFSEP (SCLÉROSÉS EN PLAQUES)	0 €	18	1		Unanimité
BANQUE ALIMENTAIRE DU VAR	400 €	18	1		Unanimité
FRANCE ALZHEIMER	0 €	18	1		Unanimité
COMITÉ DES FÊTES	9 000 €	18	1		Unanimité
ACCCF	400 €	17	1	LEBORGNE Marc	Unanimité
LIONS CLUB	0 €	18	1		Unanimité
FOYER RURAL	3 000 €	18	1		Unanimité
L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU THORONET	4 500 €	17	1	DUMAINE Véronique	Unanimité
JUDO CENTRE VAR	1 000 €	16	1	BECCARIA-DEHEN Lara, BIELLE Laurent	Unanimité
ASA CANAL DE SAINTE CROIX	500 €	16	0	VIORT Marjorie, BESSONE Eric	Unanimité
MOTO CLUB DU VAR	1 000 €	18	1		Majorité des membres présents
SPORT ET NATURE	2 000 €	15	0	VIORT Marjorie, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie.	Unanimité
LE JOUR D'APRES	12 000 €	18	1		Unanimité

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021 VOTEES	PRESENTS	POUVOIRS	ELU(E,S) MEMBRE(S) DE L'ASSOCIATION, QUITTANT LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DU DEBAT ET DU VOTE ET CONSIDERES ABSENTS	MODALITES DE VOTE DES VOIX EXPRIMEES
ASSOCIATION DE PROTECTION DES CHATS ERRANTS DU THORONET	500 €	16	1	DUMAINE Véronique, NEYRET Magali	Unanimité
THORONET TENNIS CLUB	500 €	17	1	LEBORGNE Marc	Unanimité
VISHWANATA YOGA STYLE	0 €	18	1		Unanimité
LES NUITS BLANCHES	14 000 €	18	1		Unanimité
SOCIETE DE CHASSE "LE COR"	500 €	17	1	BESSONE Eric	Unanimité
ASSOCIATION BOULISTE DU THORONET	800 €	18	1		Unanimité
UNC	600 €	17	1	DUMAINE Véronique	Unanimité
LES VOIX ANIMÉES	5 000 €	18	1		Unanimité
LA REVANCHE DE L'ÂNE	100 €	18	1		Unanimité
RADIO CERISE	200 €	18	1		Unanimité

2. Vote de la subvention à l'Association de Sauvegarde Des Codouls – A.S.D.C.

Le quorum n'étant pas atteint considérant que la majorité des membres du Conseil municipal appartiennent à la dite association le point ne peut faire l'objet d'une délibération.

Conformément au Code général des Collectivités territoriales, la délibération sera de nouveau présentée lors du conseil municipal du 12 avril prochain sans que la règle du quorum ne doive s'appliquer.

3. Rétrocession Colombarium du Thoronet Nouveau Cimetière

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Columbarium situé au sein du cimetière municipal du Thoronet n'appartient pas à la Commune mais à l'entreprise de Pompes Funèbres PIANETTI, qui l'a construit début des années 2000 et a assuré la gestion des concessions.

Ainsi, un administré qui souhaite obtenir une case au sein du Columbarium doit à ce jour payer le droit de concession auprès de la Commune et s'adresser obligatoirement exclusivement à ladite entreprise funéraire qui est rétribuée également par l'administré.

Il s'agit d'une problématique que bon nombre de communes voisines rencontrent également encore aujourd'hui.

Des négociations avaient été entreprises en 2019 par l'ancienne Municipalité pour mettre fin à cette exclusivité induite mais n'avaient pas été entérinées.

Face à cette situation ubuesque, entraînant le renoncement par certains administrés de leur droit à obtenir une concession au sein du Columbarium, Madame le Maire souhaite enfin mettre un terme à cette situation rapidement sans passer par les voies contentieuses, trop lentes pour répondre aux difficultés actuelles outre les frais d'avocat.

Madame le Maire présente le résultat des nouvelles négociations entreprises qui ont permis une baisse du prix proposé.

Madame LE MAIRE ajoute et prend l'exemple récent, d'une administrée thoronéenne qui s'est trouvée en grande difficulté et aurait dû renoncer à la sépulture pour son époux sans le vote de cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'accepter l'indemnité de rétrocession demandée par les POMPES FUNEBRES PIANETTI, à hauteur de 3760 € TTC, pour que la Commune du THORONET soit désormais pleinement propriétaire du Columbarium du nouveau cimetière de son territoire.

ARTICLE SECOND : de charger Madame le Maire de représenter la Commune pour réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4. Tarifications concessions du Colombarium

Vu les articles R 2223-11 et R 2223-23-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du 9 novembre 2015 portant sur la modification des tarifs des concessions du cimetière communal,

Madame LE MAIRE présente les tarifications actuelles et les montants appliqués sur le territoire du Centre Var.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE PREMIER : De fixer les tarifs comme suivant :

TYPE DE CONCESSION	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	NOUVELLE TARIFICATION
Case du columbarium (durée de 15 ans)	Case contenant deux (2) urnes	500 €
	Case contenant quatre (4) urnes	750 €

ARTICLE SECOND : Que la présente délibération s'applique dès son caractère exécutoire.

Adopté à l'unanimité

5. Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent 26h

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;

- congé maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° 2020/72 du 6/11/2020,

Vu le budget primitif principal adopté par délibération n° 2021/26 du 26/03/2021,

Considérant que l'imprévisibilité des absences (ex :congés maladie, accident du travail) d'agents porte atteinte à l'organisation et la continuité du service public notamment au sein de restauration scolaire et services périscolaires,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement le plus vite possible de fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial ou de contractuels à durée déterminée recrutés par référence au grade d'adjoint technique territorial,

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au terme de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame HELY indique qu'aujourd'hui, lorsqu'un agent de l'école est malade, il faut attendre de réunir un conseil municipal pour permettre son remplacement même temporaire.

Ainsi, depuis début mars 2021, un agent contractuel est malade ; il n'y a eu d'autres choix que de faire appel à l'association de services qui a un prix horaire élevé ; Madame HELY regrette de devoir attendre de réunir le conseil municipal pour réaliser un recrutement en vue de remplacement. Il est donc nécessaire de délibérer.

Madame HELY précise qu'il ne s'agit en rien de nouveaux recrutements, mais simplement de pourvoir au remplacement d'agents absents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer :

- Un fonctionnaire territorial, Catégorie C de la filière technique, grade Adjoint technique territorial

ou

- Un agent contractuel recruté par référence au grade d'adjoint technique territorial,

momentanément indisponibles, 26h hebdomadaire (fixe ou annualisé selon l'agent remplacé) ; le contrat devant être conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

ARTICLE SECOND : La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

ARTICLE TROISIEME : de modifier le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

6. <u>Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent 35h</u>

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° 2020/72 du 6/11/2020,

Vu le budget primitif principal adopté par délibération n° 2021/26 du 26/03/2021,

Considérant que l'imprévisibilité des absences (ex :congés maladie, accident du travail) d'agents porte atteinte à l'organisation et la continuité du service public notamment au sein de restauration scolaire et services périscolaires,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement le plus vite possible de fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial ou de contractuels à durée déterminée recrutés par référence au grade d'adjoint technique territorial,

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au terme de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer :

- Un fonctionnaire territorial, Catégorie C de la filière technique, grade Adjoint technique territorial
ou
- Un agent contractuel recruté par référence au grade d'adjoint technique territorial,

momentanément indisponibles, 35h hebdomadaire (fixe ou annualisé selon l'agent remplacé) ; le contrat devant être conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

ARTICLE SECOND : La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

ARTICLE TROISIEME : de modifier le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

7. <u>Demande de subvention au titre de la D.S.I.L. « Rénovation énergétique » 2021</u>
--

Vu le Pacte Vert pour l'Europe,

Vu la Norme RT 2020,

Vu le C.G.C.T. notamment son article L 2334-42 C,

Vu le Décret 2019-771 du 23/07/2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'instruction NOR: TERC2030398 J du 18 novembre 2020,

Vu le guide pratique de la démarche « demande de subvention *D.S.I.L. « Rénovation énergétique 2021 »*»,

Considérant que le développement durable est au cœur de l'action et des perspectives de la Commune du Thoronet,

Considérant que les préoccupations de la Municipalité du Thoronet au sujet des économies d'énergie, pour des raisons économiques comme environnementales, ont permis d'identifier une importante marge de progression s'agissant des installations du Groupe Scolaire Lucie AUBRAC, construit en 1884 et aménagé à travers diverses extensions (1965 puis 1995) jusqu'à ce jour pour répondre aux évolutions démographiques de la Commune.

Considérant le diagnostic réalisé en mars 2021 grâce à l'accompagnement du CoFor ALEC 83, mettant en lumière les axes d'amélioration présentés dans ce projet,

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que l'objectif qu'incarne cette démarche est de progresser très concrètement dans l'efficacité énergétique des installations gérées par la Commune.

Il s'agit premièrement de réaliser des économies substantielles au sein des budgets communaux, dans un souci constant d'équilibre des dépenses publiques.

En parallèle, il s'agit bien sûr d'avancer sur la réduction des consommations et le remplacement des énergies fossiles par des sources renouvelables, afin de contribuer aux efforts de réduction d'émission de gaz à effets de serre.

Ces points s'inscrivent dans une démarche d'exemplarité que la Commune souhaite porter, soucieuse d'incarner auprès de ses administrés l'effort dans une nécessaire transition énergétique. Enfin, le Thoronet compte mobiliser les acteurs et réseaux pouvant contribuer à cette démarche, dans un souci de mobilisation communautaire autour des enjeux de rénovation.

Ces points sont, pour la Commune du Thoronet, les garants d'une démarche de cohérence et de cohésion, allant dans le sens d'une gestion optimisée des fonds publics, et d'une meilleure prise en compte des enjeux climatiques.

Madame le Maire indique que le projet est centré sur les économies d'énergie réalisables au sein du groupe scolaire Lucie Aubrac. Un diagnostic énergétique réalisé par le CoFor ALEC 83 a permis d'identifier 5 axes principaux représentant des économies substantielles, et correspondant à un investissement important mais réaliste.

1) Le premier axe concerne la source d'énergie utilisée pour le chauffage d'une partie du groupe scolaire. Si des Pompes à Chaleur contribuent aujourd'hui au chauffage en complément, une chaudière à gaz est encore en fonctionnement comme source principale. Son remplacement par une chaudière utilisant de la biomasse permettra de s'affranchir de l'utilisation d'une énergie fossile pour le chauffage des bâtiments, représentant une diminution majeure des émissions de gaz à effet de serre.

2) Le second axe correspond aux efforts d'isolation thermique intérieure des bâtiments les plus anciens (parties datant de 1884 et 1965). Ce complément d'isolation permettra de réduire les besoins en chauffage et climatisation sans impacter les façades des bâtiments.

3) Le troisième axe concerne l'amélioration des menuiseries, permettant de renforcer l'isolation thermique des bâtiments. Certaines fenêtres et portes représentent encore une source de déperdition de chaleur en hiver, augmentant inutilement l'énergie consommée. Un remplacement ciblé permettra donc de réduire l'énergie liée au chauffage et à la climatisation des locaux.

4) Le quatrième axe concerne la ventilation active. Le renouvellement de l'air est un élément important de salubrité, mais il revêt également un enjeu d'économie d'énergie en permettant d'aérer sans devoir ouvrir portes et fenêtres. L'installation de ventilations mécaniques contrôlées permettra de mieux gérer le renouvellement de l'air et de prévenir certaines pertes d'énergie.

5) Le cinquième axe concerne la consommation d'électricité pour l'éclairage des locaux. De nombreux néons sont encore en usage et bénéficieraient d'être remplacés par des ampoules à LED, permettant une économie rapide d'énergie.

Madame le Maire précise que le bouquet de travaux envisagé sur le groupe scolaire, composé de ces 5 axes vise à la fois une amélioration de la production de chaleur, une amélioration de l'isolation thermique des locaux, une amélioration de la ventilation, et une modernisation de l'éclairage.

Axe 1 : changement de chaudière

Le chauffage actuel est assuré par une chaudière à gaz installée en 2000, complétée aujourd'hui par des pompes à chaleur. L'objectif des travaux est de remplacer cette chaudière fonctionnant à énergie fossile et fortement émettrice de gaz à effet de serre, par une chaudière moderne à granulés de bois de meilleure efficacité.

- Matériel installé en remplacement de la chaudière à gaz : chaudière à granulés de 50 – 70 kW
- Cout unitaire HT estimé : 27.000€
- Travaux complémentaires : rénovation et aménagement de la chaufferie
- Coût HT estimé des travaux complémentaires : 5.250€
- Coût total HT : 32.250€

Axe 2 : isolation thermique des murs

Le groupe scolaire est composé de plusieurs bâtiments datant d'époques différentes. Les plus récents (1995 et 2012) ne sont pas concernés par cet axe car ils répondent déjà aux exigences en matière d'isolation. Les bâtiments les plus anciens en revanche (1884 et 1965) représentent aujourd'hui des postes de perte d'énergie, selon le diagnostic réalisé en mars 2021. L'objectif est donc de renforcer leur isolation thermique par l'intérieur.

L'approche envisagée favorisera l'utilisation d'isolants thermiques biosourcés certifiés (tels que des isolants en chanvre) afin d'obtenir une bonne performance d'isolation tout en évitant l'utilisation de matériaux polluants.

- Surface concernée pour le bâtiment de 1884 : 483 m²
- Surface concernée pour le bâtiment de 1965 : 61 m²
- Coût total HT : 51.070€

Axe 3 : remplacement des menuiseries

Au sein du groupe scolaire et notamment de ses bâtiments les plus anciens (1884 et 1965), plusieurs fenêtres et portes-fenêtres sont encore en simple vitrage. Certains doubles vitrages du plus ancien bâtiment (1884) ont été jugés vieillissants et insatisfaisants en matière d'isolation, selon le diagnostic énergétique. Il s'agit donc de remplacer ces fenêtres et portes-fenêtres par de nouvelles menuiseries et du double vitrage performant. Le bois est le matériau de prédilection pour ce remplacement pour des raisons de logique environnementale (matériaux biosourcés moins impactants que le PVC ou l'aluminium), mais également pour des raisons de longévité (le bois de qualité et bien entretenu pouvant avoir une durée de vie supérieure au PVC) ce qui peut justifier le surcoût relatif (estimé à 15%) de ce type de matériaux.

- Fenêtres et portes-fenêtres en simple vitrage à remplacer pour le bâtiment de 1884 : 14
- Fenêtres et portes-fenêtres en simple vitrage à remplacer pour le bâtiment de 1965 : 10
- Fenêtres et portes-fenêtres en double vitrage à remplacer pour le bâtiment de 1884 : 14
- Coût unitaire pour le bâtiment de 1884 (grands formats) : 1.550€
- Coût unitaire pour le bâtiment de 1965 : 1.050€
- Coût total HT : 53.900€

Axe 4 : ventilation mécanisée

Le diagnostic énergétique a permis de mettre en lumière un point faible dans l'efficacité énergétique à l'usage des locaux de l'école. Les contraintes de confort autant que sanitaires imposent une aération fréquente, ce qui en l'absence de système dédié implique une ouverture des portes et fenêtres au dépend de la conservation de la chaleur/fraîcheur. La solution choisie est l'installation de Ventilations Mécaniques Contrôlées (VMC) en simple flux, permettant une meilleure circulation de l'air tout en réduisant les déperditions.

- VMC simple flux à installer : 4
- Coût unitaire HT estimé : 1.100€
- Coût total HT : 4.400€

Axe 5 : renouvellement des éclairages

Le dernier poste d'économie d'énergie identifié correspond à l'efficacité du système d'éclairage. Le diagnostic a permis de mettre en avant l'intérêt de moderniser certains des éclairages les plus anciens (notamment les plafonniers à néons) en les remplaçant par des tubes à LED moins énergivores. Cette action ne nécessitant pas d'importants travaux permettra une économie instantanée d'énergie.

- Tubes LED 5W à installer : 120
- Coût unitaire HT estimé : 40€
- Coût total HT : 4.800€

Les travaux prévus dans le présent projet sont également complémentaires d'efforts d'investissement réalisés précédemment par la Commune. Le groupe scolaire Lucie Aubrac a en effet connu plusieurs aménagements au cours des dernières années afin d'en améliorer le confort d'usage et l'efficacité énergétique. Les derniers travaux significatifs ont concerné :

- La pose d'un matelas isolant dans les combles perdus en 2015, concernant 1.174m² pour un montant de 9.650€ HT ;
- La pose d'un système de climatisation réversible dans l'école maternelle en 2018, pour un montant de 34.785€ HT ;
- La pose d'un système de climatisation réversible au niveau du réfectoire et de l'école primaire, pour un montant de 30.455€ HT.

COUTS €/H.T.	Coût unitaire	Quantité	TOTAL
Coût prévisionnel des travaux détaillés par lot et nature			
Isolation thermique des murs par l'intérieur (ITI) ITI bâtiment 1884	94 €/m ²	483	45 885,00 €
ITI bâtiment 1965	85 €/m ²	61	5 185,00 €
VMC Simple flux Forfait bouches extraction + raccords	1 100 €	4	4 400,00 €
Menuiseries bois double vitrage en remplacement de simple vitrage Fenêtres et portes-fenêtres bâtiment 1884	1 550 €	14	21 700,00 €
Fenêtres et portes-fenêtres bâtiment 1965	1 050 €	10	10 500,00 €
COUTS €/H.T.	Coût unitaire	Quantité	TOTAL
Menuiseries bois double vitrage en remplacement des doubles-vitrages existants vieillissants Fenêtres et portes-fenêtres bâtiment 1884	1 550 €	14	21 700,00 €
Chaudière granulés 50 – 70 kW + silo + distribution	27 000 €	1	27 000,00 €

Rénovation et aménagement chaufferie (maçonnerie, extraction des fumées, ventilation.)	150 €/m ²	35	5 250,00 €
Tubes à LED 5W	40 €	120	4 800,00 €
Coût de la Maîtrise d'œuvre			15 000,00 €
Coût des AMO et études (programmiste, CT, CSPS, CSSI, OPC, ...).			
Délégation de Maitrise d'Ouvrage			7 321,00 €
Pré-étude énergétique et Ingénierie de projet			3 381,00 €
Audit énergétique complet			3 000,00 €
Total coût d'investissement (€) H.T.			175 122,00 €

Madame le Maire indique que ces travaux de réhabilitation thermique peuvent bénéficier de la subvention D.S.I.L. « Rénovation énergétique » 2021.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

ACTEURS	MODALITÉS DE FINANCEMENT	MONTANT
COMMUNE DE Le Thoronet	Autofinancement	35 112 €
DSIL	Subvention sur AAP	121 000 €
CRET	Subvention sur guichet	17 510 €
ACTEE	Participation à l'audit	1 500 €
TOTAL		175 122 €

Madame TERMES explique que dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, il y a eu un appel à projet et un dossier a été réalisé par l'intermédiaire notamment de la C.C.C.V. (COFOR).

Si dans un premier temps, il a été question de réaliser la rénovation des bâtiments municipaux de la rue grande et de la mairie, il est apparu que l'Ecole Lucie Aubrac était prioritaire.

Cela coûterait entre 16 000 € et 30 000€ à la Commune, une fois les subventions déduites. La Commune réalisera des économies à hauteur de 16 000 € par an ; le projet sera donc amorti en 2 ans.

Madame TERMES précise qu'aucune dépense ne sera réalisée sans l'obtention des subventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE PREMIER :

D'adopter le Projet de rénovation énergétique des bâtiments ci-annexé à la présente délibération

ARTICLE SECOND :

De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

ARTICLE TROISIEME :

De charger Madame le Maire de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération et de solliciter Monsieur le Préfet du Var pour l'obtention de la D.S.I.L. « Rénovation énergétique » 2021.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune.

Le secrétaire de séance



Monsieur Fabrice JEAN ELIE

